

Signer. J

L'an mil huit cent trente Sept, le vingt novembre à dix heures du matin, nous
 Maire de la commune de Combier canton de Lavalette (Charente) ayant réuni notre
 conseil municipal pour la quatrième session ordinaire de la présente année lequel était
 un nombre suffisant pour délibérer, nous lui avons observé que le chemin vicinal de
 Combier à Rougnac, n'était pas encore praticable, malgré les réparations que nous y
 avons faites jusqu'à présent et qu'il serait très urgent de continuer ces réparations,
 qu'en conséquence il serait à propos de voter des prestations pour mil huit cent trente -
 Sept. Le conseil municipal ayant reconnu la **nécessité** de finir le chemin dont
 s'agit vote pour 1837 deux journées de travail 1^o pour tout habitant
 chef de famille ou d'établissement à titre de propriétaire de registres ^{à d. de premier} de colon
 partiaire porté au rôle des contributions directes âgé de dix huit ans au moins et
 soixante ans au plus. 2^o pour chacun des charrettes en voiture attelées, et en
 outre pour chacun des bêtes de somme, de trait, de selle au service de la
 famille ou de l'établissement dans la commune. Les personnes qui deviendront
 se libérer en argent donneront un franc pour chaque journée de travail,
 le conseil municipal en ayant ainsi fixé le prix.

fait et délibéré en séance à la mairie de Combier le jour mois et
 an susdits.

J. P. P. P.
 Rivière a déclaré ne savoir
 Signer.

Arnaud
 Rivière a déclaré ne savoir
 Signer.

Madailles

Mompion

J. Duquang
 maire.